



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127\_029

CLOTURE MANDAT TRAVAUX VRD PRIMAIRE TR1 DE LA CRESSONNIERE

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie :  
le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	5
Absents :	8
Total des votes :	37

***Madame Marie Lise CHANE TO rejoint la salle à 19H45.***

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENEILON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTEES :**

Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

## I. CONTEXTE

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la Commune de Saint-André a décidé de confier à la SIDR le soin de faire réaliser, au nom et pour le compte de la collectivité, les VRD primaires du quartier de la Cressonnière, par convention de mandat signée le 17 septembre 2001, reçue en Sous-Préfecture de Saint-Benoît le 19 septembre 2001 et notifiée le 24 septembre 2001.

A cet effet, la société a exécuté les travaux d'aménagement des terrains, qui sont aujourd'hui achevés et en service.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la Commune et les diverses formalités prévues à l'article 17 du mandat permettant de constater que la SIDR s'est correctement acquittée de ses obligations techniques, ont été exécutées. (Cf PV de remise d'ouvrage joint en annexe).

## II. LES PIÈCES POUR LA CLOTURE DU MANDAT

Conformément à l'article 17 du mandat, la société a présenté les comptes définitifs de l'opération par courrier en date du 17 février 2025, accompagnés des justificatifs suivants :

### 1. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

- Mandat de travaux et ses avenants
- Fonds de concours et son avenant

### 2. ÉLÉMENTS FINANCIERS :

- Tableau récapitulatif dépenses/recettes et bilan de clôture signés par la comptabilité
- Liste des factures
- Copie des demandes de versements transmises

### 3. ÉLÉMENTS TECHNIQUES :

- Bordereau de transmission du Dossier de Ouvrages Exécutés comprenant les plans de récolelement

## III. LE BILAN FINANCIER DE CLÔTURE

Le bilan de clôture du mandat établit le montant définitif des dépenses et des recettes à 1 966 628,75€ TTC.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité de

**Pour : 28**

**Abstentions :** 9 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

### **Article 1 :**

- D'approuver les comptes définitifs présentés par la SIDR pour le mandat de travaux VRD Primaires tranche 1 ;

### **Article 2 :**

- De donner quitus définitif à la SIDR de sa gestion du mandat de travaux ;

### **Article 3 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le